

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026  
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de membres : 41  
Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

**Présents** : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. BENOIT Thierry, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M François-Xavier GUIIS-SPENGLER, M. Marc JAUBERT, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPPEL, Mme Michèle REYNIER, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL.

**Procurations** : M. Mme Géraldine COUTON à Mme Hélène THERY PIGASSOU, Mme Martine KOSTRZEWA à Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, Mme Karine MOURET à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUPPEL, M. Grégory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC à M. Adrien VOGEL.

**Absents et excusés** : Mme Géraldine COUTON, Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Grégory RISBOURG, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

*Mme Nathalie LEBOUC est nommée secrétaire de séance.*

**Délibération n° 2026-067**  
**Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)**

**Rapporteur :** Mme Nathalie LEBOUÇ

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 et L. 2121-21,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public (CDSP) doit comprendre :

- le président de l'établissement public ;
- cinq (5) membres titulaires ;
- cinq (5) membres suppléants.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil communautaire ayant préalablement fixé les conditions de dépôt des listes de candidats, il appartient dès lors au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

**Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De proclamer élus** les cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la CDSP au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, suivants :

| <b>Commune</b>             | <b>Représentants titulaires</b> |
|----------------------------|---------------------------------|
| LA TOUR D'AIGUES           | Marianne DOMEIZEL               |
| BEAUMONT DE PERTUIS        | Jacques PAUMARD                 |
| ANSOUIS                    | Claudine AMOURDEDIEU OLLIER     |
| SAINT MARTIN DE LA-BRASQUE | Catherine GIRARD                |
| CUCURON                    | Michèle REYNIER                 |
| <b>Commune</b>             | <b>Représentants suppléants</b> |
| LA TOUR D'AIGUES           | Valérie GARCIN                  |
| MIRABEAU                   | Danièle MABY                    |
| SANNES                     | Paul COPETE                     |
| LA MOTTE D'AIGUES          | Nathalie LEBOUÇ                 |
| VILLELAURE                 | Carol PIZZALA                   |
| LA BASTIDONNE              | Magali FERRAT                   |

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La secrétaire de séance  
Mme Nathalie LEBOUËC



Le président  
M. Jean-François LOVISOLO

